

**Information publiée en application de l'article L. 22-10-13 du
Code de commerce**

Paris, le 20 janvier 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion le 23 décembre 2021 d'une convention venant en remplacement de la convention signée avec OSTRUM AM le 28 décembre 2015 et de son avenant, ainsi que de la convention signée avec LBPAM le 26 juin 2017 et de ses avenants.

Les personnes directement ou indirectement intéressées sont les administrateurs nommés sur proposition de La Banque Postale (Yves Brassart, Nicolas Eyt, Sonia de Demandolx, François Gérode, Christiane Marcellier, La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser, Philippe Wahl, Philippe Heim) et l'administrateur désigné sur proposition de BPCE (Laurent Mignon).

Ces personnes n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée au Conseil d'administration du 22 décembre 2021.

1. Nature et objet de la convention

Il s'agit d'un mandat de gestion sur les portefeuilles gérés dans le cadre du Partenariat et Hors Partenariat, d'un service de réception et transmission d'ordres (RTO), d'une prestation de conseil en investissement et d'allocation d'actifs et de services complémentaires éligibles à un droit de tirage.

2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cette convention

La conclusion de cette convention est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où elle permet d'harmoniser les dispositions des précédentes conventions (avec OSTRUM AM du 28 décembre 2015 et avec LBPAM du 26 juin 2017), d'optimiser et simplifier les procédures et de bénéficier des économies d'échelle suite au rapprochement de la société de gestion LBPAM par OSTRUM AM en date du 1^{er} novembre 2020.

* * * *